

ANNEXES

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il a été désigné par M le Président du Tribunal Administratif de Nîmes selon les textes ci-après.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

21/11/2019

N° E19000159 / 30

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 4

Vu enregistrée le 19/11/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Préfecture du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de l'expropriation des biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire des communes d'AVEZE, QUISSAC, SOMMIERES et VIC LE FESQ ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE


ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Charles DROUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard et à Monsieur Jean-Charles DROUET.

Fait à Nîmes, le 21/11/2019

Le Président,



Jean-Pierre DUSSUET

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMES

16 avenue Feuchères
CS 88010

30941 NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86

E19000159/30

Monsieur Jean-Charles DROUET
23 rue Fondeville
30170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Dossier n° : E19000159 / 30
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de l'expropriation des biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire des communes d'AVEZE, QUISSAC, SOMMIERES et VIC LE FESQ

Je soussigné, Monsieur Jean-Charles DROUET, maître de conférence hors classe en chimie, retraité, demeurant 23 rue Fondeville, SAINT HIPPOLYTE DU FORT (30170), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A 5^e Hippolyte du Fort
Le 30/11/19

Signature



ANNEXES

ARRÊTE DE M LE PREFET DU GARD PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

PRÉFET DU GARD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de l'Environnement,
des Installations Classées
et des Enquêtes Publiques

Nîmes, le 14 JAN, 2020

Affaire suivie par : Mme Sylvie QUINTIN

Réf. : DCL/BEICEP-SQ/2020-11

Téléphone : 04.66.36.43.08

Télécopie : 04.66.36.42.55

Courriel : sylvie.quintin@gard.gouv.fr

OBJET : Enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique et la cessibilité en vue de l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur les communes d'Avèze, Quissac, Sommières et Vic le Fesq – **Modification de la date d'ouverture de l'enquête**

P. J : 1 arrêté d'ouverture d'enquête

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser copie de mon nouvel arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative à l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur les communes d'Avèze, Quissac, Sommières et Vic le Fesq.

L'enquête aura lieu du **mardi 4 février 2020 à 9h00 au jeudi 20 février 2020 à 17h00 inclus** (soit 17 jours).

L'avis d'enquête sera publié dans les journaux Midi libre et La Gazette, les jeudis 23 janvier et 6 février 2020. Ces parutions vous seront transmises par courriel.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous conformer aux dispositions de cet arrêté vous concernant et en particulier, de recevoir le public en mairie :

- d'Avèze, le vendredi 7 février 2020 de 15h à 17h30
- de Quissac, le mardi 4 février 2020 de 9h à 12h et le jeudi 20 février 2020, de 14h à 17h,
- de Sommières, le mercredi 12 février 2020 de 14h à 17h,
- de Vic le Fesq, le vendredi 14 février 2020 de 8h30 à 11h.

J'appelle votre attention sur la nécessité de rendre un rapport unique et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, et de préciser de façon explicite si elles sont favorables ou non à l'opération.

Au terme de l'enquête et dans un délai maximum de 30 jours, conformément à l'article 10 du présent arrêté, vous voudrez bien me communiquer :

- 7 exemplaires de ce rapport conclusif sous format papier,
- 1 exemplaire sous format numérique.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation
Le chef du BEICEP



Nesrin YILMAZ

M. Jean-Charles DROUET
23 rue Fondeville
30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'Environnement
des Installations Classées
et des Enquêtes Publiques

Réf. : DCL/BEICEP-SQ/2020

Nîmes, le 10 janvier 2020

Affaire suivie par :
Sylvie QUINTIN
☎ 04 66 36 43.08.
Mél : sylvie.quintin@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 30-2020-01-10-003

portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles ou parties de parcelles nécessaires à l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire des communes d'AVEZE, VIC LE FESQ, QUISSAC et SOMMIERES

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 561-1 et suivants et R. 561-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 132-1 et suivants, R. 111-1 et suivants, R. 112-1 à R. 112-27, R. 121-1 et R. 121-2, R. 131-1 et suivants ;

VU le code des assurances, et notamment son article L. 125-2 ;

VU la note technique du 11 février 2019 relative au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

VU les lettres conjointes du Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, du Ministre de l'intérieur et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, en date du 24 mai 2016, par lesquelles il est demandé au préfet du Gard d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire des communes d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières, en application de l'article L. 561-2 du code de l'environnement ;

VU les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation par l'Etat de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation et les dossiers d'enquête parcellaire, établis conformément aux dispositions de l'article R. 561-2 du code de l'environnement et des articles R. 112-5 et R. 112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2019 ;

VU la décision n° E19000159/30 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté le 13 décembre 2019 sur les modalités du déroulement de l'enquête publique conjointe ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête conjointe préalable :

- à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation de biens exposés à un risque prévisible de crues torrentielles ou à montée rapide du Vidourle et de l'Arre menaçant gravement des vies humaines, sur le territoire des communes d'AVEZE, VIC LE FESQ, QUISSAC et SOMMIERES,

- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles ou parties de parcelles devant être expropriées,

d'une durée de 17 jours consécutifs sur le territoire des communes d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières :

du 4 février 2020 à 9h00 au 20 février 2020 à 17h inclus,

Article 2 : Lieux et siège de l'enquête

La mairie de Quissac (1 place Charles Mourier) est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Jean-Charles DROUET, maître de conférence hors classe en chimie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, les maires d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières publieront un avis d'enquête par voie d'affiches, sur les panneaux d'affichage municipal et par tous autres procédés en usage dans leur commune.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication et d'affichage établi par les maires d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières, et par un exemplaire des journaux qui seront joints au dossier d'enquête

Un avis d'enquête sera inséré, par les services de la préfecture, en caractères apparents dans deux journaux paraissant dans tout le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 : Consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux, soit :

- en mairie d'Avèze, Mairie, 30120 Avèze :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30.
- en mairie de Vic le Fesq, Village, 30260 Vic le Fesq :
 - le lundi de 12h30 à 15h, le mardi de 10h à 12h, le vendredi de 8h30 à 11h.
- en mairie de Quissac, 1 place Charles Mourier, 30260 Quissac :
 - du lundi au mercredi de 9h à 12 h et de 14h à 17h30,
 - le jeudi de 9h à 12 h et de 14h à 18h,
 - le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- en mairie de Sommières, 27 quai Frédéric Gaussorgues 30250 Sommières :
 - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h,
 - le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30,
 - le samedi de 9h à 12h.

L'intégralité des dossiers mis à l'enquête sera également consultable :

- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de chacune des mairies, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la préfecture du Gard, à la direction de la citoyenneté et de la légalité, au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, 10 av. Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.
- 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture du Gard à l'adresse suivante www.gard.gouv.fr

Toute personne peut, à ses frais, obtenir tout ou partie du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

Article 6 : Consignation des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions selon les modalités suivantes :

- consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières (cf. article 5) ou lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur dans ces communes (cf. article 7).

Les registres sont constitués de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,

- adresser ses observations par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en mairie de Quissac – 1 place Charles Mourier – 30260 Quissac. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête de manière régulière.

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Les observations, qu'elles soient écrites ou orales, pourront être également communiquées au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie aux jours et heures suivants :

Mairie d'Avèze – Mairie – 30120 Avèze :

- le vendredi 7 février 2020, de 15h à 17h30

Mairie de Vic le Fesq – Le village– 30260 Vic le Fesq :

- le vendredi 14 février 2020, de 8h30 à 11h

Mairie de Quissac – 1 place Charles Mourier – 30260 Quissac :

- le mardi 4 février 2020, de 9 h à 12 h (jour de l'ouverture de l'enquête)

- le jeudi 20 février 2020, de 14h à 17h (jour de la clôture de l'enquête)

Mairie de Sommières – 27 quai Frédéric Gaussorgues – 30250 Sommières :

- le mercredi 12 février 2020, de 14h à 17h

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération si celui-ci en fait la demande.

Article 8 : Notification individuelle

Notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie est faite par l'expropriant sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail.

Article 9 : Détermination des indemnités

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 et L. 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

Article 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquête, au commissaire enquêteur, qui transmettra l'ensemble au préfet du Gard dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, avec son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée pendant une durée d'un an en préfecture du Gard et en mairies d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières.

Ces éléments seront également consultables sur le site internet départemental de l'État dans le Gard www.gard.gouv.fr pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Avis des communes

Les dossiers d'enquête seront également adressés, pour avis, aux communes d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières. L'avis du conseil municipal devra être transmis au préfet dans un délai de deux mois suivant sa réception en mairie. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Article 12 : Urbanisme

A compter de la publication du présent arrêté, aucun permis de construire ni aucune autorisation administrative susceptible d'augmenter la valeur des biens à exproprier ne peut être délivré jusqu'à la

conclusion de la procédure d'expropriation dans un délai maximal de cinq ans, si l'avis du Conseil d'Etat n'est pas intervenu dans ce délai.

Article 13 : Arrêté préfectoral

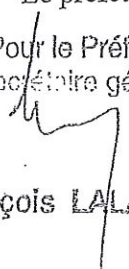
Sans préjudice des résultats de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des biens interviendront par arrêté préfectoral.

Article 14 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 30-2019-12-23-002 en date du 23 décembre 2019 est abrogé.

Article 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les maires des communes d'Avèze, Vic le Fesq, Quisac et Sommières, le commissaire enquêteur, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ANNEXES

PUBLICITE PRESSE ET AFFICHAGE

L'existence de l'Enquête Publique a été portée à la connaissance du public par des parutions dans la presse (Midi Libre et La Gazette) ainsi que par des affichages à l'extérieur des Mairies.

Ces documents sont reproduits à la suite du présent texte.



ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Hubert BARBADO, Maire de la commune d'AVEZE, atteste que:

- L'avis d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire a été affiché, à la vue du public, sur le panneau d'affichage municipal à la Mairie du 20 Janvier 2020 au 20 Février 2020.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 28 Février 2020.

Le Maire
Hubert BARBADO



Page 37

PREFET DU GARD

INFORMATION DU PUBLIC

AVIS D'ENQUETE CONJOINTE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

COMMUNES D'AVEZE, VIC LE FESQ, QUISSAC ET SOMMIERES

Par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2020, une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la possibilité des parcelles en vue de l'expropriation par l'Etat de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sera ouverte en maires d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières pendant 17 jours consécutifs, du 4 février au 20 février 2020 inclus.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés durant cette période en maires d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières où ils pourront être consultés aux jours et heures indiqués ci-dessous. Les dossiers d'enquête sont également consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture du Gard www.gard.gouv.fr.

Les observations pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Quissac 1 place Charles Mourlet, siège de l'enquête.

M. Jean-Charles DROUET maître de conférence en chimie retraité nommé commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes recevra personnellement les personnes intéressées lors de ses permanences en mairie de :

- AVEZE : le vendredi 7 février 2020, de 15h à 17h30

- VIC LE FESQ : le vendredi 14 février 2020, de 8h30 à 11h

- QUISSAC : le mardi 4 février 2020, de 8h à 12h (jour de l'ouverture de l'enquête) et le jeudi 14 février 2020, de 14h à 17h (jour de clôture de l'enquête)

- SOMMIERES : le mercredi 12 février 2020, de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur recevra son avis sur le projet au préfet du Gard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en maires d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières en préfecture du Gard où sera publié sur son site internet www.gard.gouv.fr.

Le préfet



PREFET DU GARD

Indivis

Département de la Haute-Garonne
N° de la Région

Noms de l'Établissement
des Impôts Directs
et des Impôts Indirects
N° de l'Établissement

Noms de l'Établissement
des Impôts Directs
et des Impôts Indirects
N° de l'Établissement

Noms de l'Établissement
des Impôts Directs
et des Impôts Indirects
N° de l'Établissement

Nîmes, le 30 janvier 2020

MAIRIE D'AVEZE
24 JAN 2020
COUPE EN BELLIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 40-2020-01-10-403

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la possibilité des parcelles en vue de l'expropriation par l'Etat de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire des communes d'AVEZE, VIC LE FESQ, QUISSAC et SOMMIERES

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 203-1 et suivants et R. 203-1 et suivants;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 103-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, R. 111-1 et suivants, R. 112-1 à R. 113-1, R. 121-1 à R. 123-1 et suivants;

VU le code des procédures d'ajournement, et notamment son article L. 124-1;

VU la note ministérielle du 17 février 2019 relative au Guide de procédure des travaux d'entretien des (PFENM);

VU les lettres recommandées du Ministère de l'Équipement, de l'Énergie et de la Mer, de l'Intérieur et du Ministère de l'Environnement, de l'Urbanisme et du Climat, en date du 24 mai 2018, et notamment au profit du chef d'équipe le responsable d'opération pour l'Etat d'Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières, en application de l'article L. 103-1 du code de l'expropriation;

VU les documents d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et aux déclarations de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation et les arrêtés de déclaration d'utilité publique et de déclaration de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation en date du 10 janvier 2020, N° 40-2020-01-10-403, et R. 113-1 et R. 113-2, en application de l'article L. 103-1 du code de l'expropriation et de l'article L. 103-1 du code de l'environnement, pour réaliser un ouvrage public;

Nîmes, le 30 janvier 2020
Le préfet du Gard

Mairie de Quissac
Place Charles Mourier
30260 QUISSAC

Quissac, le 26/02/2020



Tél. : 04.66.77.30.02
Fax : 04.66.77.07.66

LE MAIRE DE QUISSAC

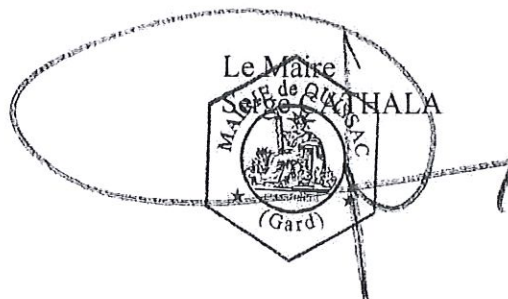
Objet : Certificat d'affichage «arrêté préfectoral N° 30-2020-01-10-003 portant ouverture enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles ou parties de parcelles nécessaires à l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire des communes d'aveze, vic le fescq, quissac et sommières.

Réf/ : arrêté préfectoral n° 30-2020-01-10-003

Nous soussignés, Serge CATHALA, Maire de la commune de QUISSAC dûment assermenté, certifions ce qui suit :

Affichage en mairie de « l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles cité en objet » soit du 27/01/2020 au 27/02/2020, sous le numéro d'affichage 102.

Fait et constaté pour valoir ce que de droit.



Tél : 04.66.77.30.02 - Fax : 04.66.77.11.26 - E.mail : mairie-de-quissac@wanadoo.fr

envoyé mail le 27/2/20

Samedi 26 Janvier
9h-12h



Robis Loisirs
Haut-Rhin



Rejoignez-nous
Accueil de loisirs
Piemont Cévenol



TYPE ET DU CARD

Programme d'activités et retrait
des dossiers d'inscription sur le site
www.piemont-cevenol.fr

INFORMATION DU PUBLIC

AVIS D'ENQUETE CONJOINTE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

COMMUNES D'AVEZE, VIC LE FESC, QUISSAC ET SOMMIÈRES

Par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2020, une enquête publique a été déclarée en matière de déclaration d'utilité publique et de parcelles en vue de l'application par l'Etat de plans d'occupation agricole d'inscription versu au titre en matière d'aveze, vic le fesc, quissac et sommières pendant 17 jours consécutifs, du 7 février au 25 février 2020 inclus.

Les pièces du dossier, ainsi que les réponses d'enquête seront déposées durant cette période en mairie d'AVEZE, VIC LE FESC, QUISSAC ET SOMMIÈRES, où il pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituelles des bureaux. Les observations sont également consultables et téléchargeables sur le site internet de la collectivité du Gard www.gard.fr.

Les observations pourront être adressées par e-mail au commissaire enquêteur à la mairie de Quissac :

M. Jean-Charles DEJUNET, maître de confiance en droit retraité, nommé commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nîmes, reçoit personnellement les personnes intéressées lors de son déplacement en mairie de :

AVEZE

le vendredi 7 février 2020, de 10h à 17h30

VIC LE FESC

le vendredi 14 février 2020, de 8h30 à 11h

QUISSAC

le mardi 27 février 2020, de 9h à 12h (jour de l'ouverture de l'enquête)

le jeudi 14 février 2020, de 14h à 17h (jour de clôture de l'enquête)

SOMMIÈRES

le mercredi 12 février 2020, de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur le projet de plan de Card dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport d'avis et conclusions sera mis à disposition de tous les intéressés.

GARD
30
Département



Commune de SOMMIERES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Arrêté Préfectoral n°30-2020-01-10-003

Je soussigné Guy MAROTTE

Maire de SOMMIERES

ATTESTE

que l’arrêté Préfectoral n°30-2020-01-10-003 en date du 10 janvier 2020 portant ouverture d’une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d’utilité publique et à la cessibilité des parcelles ou parties de parcelles nécessaires à l’expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d’inondation sur le territoire des communes d’AVEZE, VIC LE FESQ, QUISSAC et SOMMIERES,

a été affiché en mairie du 24 JANVIER 2020 au 25 FEVRIER 2020

Fait à SOMMIERES

le 25 Février 2020

Cachet de la Mairie



Le Maire,



PREFET DU GARD

INFORMATION DU PUBLIC

AVIS D'ENQUETE CONJOINTE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

COMMUNES D'AVEZE VIC LE FESQ, QUISSAC ET SOMMIERES

Par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2020, une enquête publique conjointe préalable à la délimitation d'une zone d'habitat individuel est ouverte en vue de l'expropriation par l'Etat de biens appartenant à des particuliers. Cette enquête a pour objet de recueillir les observations des habitants des communes d'AVEZE, VIC LE FESQ, QUISSAC et SOMMIERES pendant 17 jours consécutifs, du 4 février au 20 février 2020 inclus.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés durant cette période en mairie d'AVEZE, VIC LE FESQ, QUISSAC et SOMMIERES, où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture habituelles des bureaux. Les dossiers d'enquête sont également consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture du Gard www.gard.gouv.fr.

Les observations pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de QUISSAC, 1 place Charles Maurier, siège de l'enquête.

M. Jean-Charles DROUET, maître de conférence en chimie, retraité, nommé commissaire enquêteur par le bureau administratif de Nîmes recevra personnellement les personnes intéressées lors de ses permanences en mairie de :

- AVEZE :
 - * le vendredi 7 février 2020, de 15h à 17h30
- VIC LE FESQ :
 - * le vendredi 14 février 2020, de 8h30 à 11h
- QUISSAC :
 - * le mardi 4 février 2020, de 09h à 12h (jour de l'ouverture de l'enquête)
 - * le jeudi 14 février 2020, de 14h à 17h (jour de clôture de l'enquête)
- SOMMIERES :
 - * le mercredi 12 février 2020, de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur le projet au préfet du Gard dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'une semaine à compter de la clôture de l'enquête. Les communes d'AVEZE, VIC LE FESQ, QUISSAC et SOMMIERES en préfecture du Gard et sera publiée sur son site internet www.gard.gouv.fr.

Le préfet

MAIRIE
DE
VIC-LE-FESQ
30260

Tél. 04 66 77 82 91

Fax. 04 66 77 89 48

Mail : mairieviclefesq@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Enquête publique – Expropriation de biens exposés à un risque Majeur d’inondation sur les communes d’Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières.

Le maire de la commune de Vic le Fesq, Gard,

CERTIFIE :

- ❖ avoir affiché en mairie, de manière régulière, du vendredi 24 janvier lundi 24 février 2020 inclus,
- ❖ avoir fait apposer dans les tableaux d’affichages extérieurs de la mairie de manière régulière, du vendredi 24 janvier lundi 24 février 2020 inclus,
- ❖ avoir inséré sur le site internet de la commune,
 - **L’avis d’enquête publique relative à l’expropriation de biens exposés à un risque Majeur d’inondation sur les communes d’Avèze, Vic le Fesq, Quissac et Sommières mentionnant les permanences du commissaire enquêteur.**

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Vic le Fesq, le 27 février 2020.

José MONEL,
MAIRE.



jeudi 23 janvier 2020

POUR FAIRE PARAITRE VOTRE ANNONCE

Votre annonce avec ou sans photo Rendez-vous sur www.fr-annonces.com

ou Téléphonnez avant 12 h

Payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

A vendre cause retraite, centre FONT ROMEU HOTEL RESTAURANT, 37 chambres Affaire saine, piscine chauffée, SPA, hammam 2 saisons été/hiver, fermeture 2 mois par an Prix 450 000 € - 04.68.30.01.49

Antiquaire achète Mantoux de fourrure, tableaux et meubles anciens, achat d'or, arts asiatiques, sculptures et pendules anciennes, montres et armes anciennes... 06 86 66 30 57 - 04 23 10 01 02

IMMOBILIER VENTES Appartements Studio - T1 14049 € MONTPELLIER

Contacts-Rencontres MIREILLE 59 ans, femme discrète et timide cherche homme de confiance pour relation libre Contact + photo au : 08.95.07.92.07

fidello-gard.fr 04 66 29 02 66 fidello-gard.fr

Maison Meuble, décoration et brocante

MARCHES PUBLICS MAPA > 90 K€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE Promologis

- PROMOLOGIS, Service Achats 2 rue de Sarlat EP 90718 31007 TOULOUSE - 6 L'avis indique un marché public. Objet : Travaux de construction de 38 logements - Les Babons des Costières - ZAC des Anoules - 31058 GAROIS

POINT MARBANNIE vue sur le bassin J. Coeur... CHRISTIAN JUSSIEU 03 59 59 92 75

BETTY 54 ans, jute et vivre liée malgré la séparation, cher... Mont tel. 08.95.69.18.47

Monsieur Sanoh Grand Marabout Guérisseur Travail rapide et sérieux Don de voyance dans divers domaines

Maisons Pays d'oc, campagne de Languedoc... CHRISTIAN JUSSIEU 03 59 59 92 75

POINT RENCONTRES MAGAZINE pour des rencontres sérieuses sur votre région

Maitre SABOU Grand voyant médium-guérisseur. Paiement après résultats. Célébre don de naissance transmis de père en fils. 20 ans d'exp. 06.29.41.94.30

Commerces Entreprises ANEYRON 35000 €

HELENA Femme distinguée de 64 ans, souhaite ser. un homme sincère. Dispo au : 08.95.69.40.24

Art, collections et grands crys ACHAT. Perle au sa... 07.60.21.59.42

Bureaux GARD 5400 €

MATHILDE Célibataire, ch hom pr renc infimes. Dispo té la semaine je peux recevoir et me déplacer. Tél au : 08.95.07.92.14

Amitiés-Sorties H. 69 ans divorcé ch relation avec une femme de 50 ans, restée célibataire... 06.29.41.94.30

IMMOBILIER LOCATION Appartement Studio-T1

Divers location CAVERAC 785 €

Services Employé(e) de maison Recherche couple de garçons, célibataires... 06.29.41.94.30

IMMOBILIER ACHAT/DEMANDE IMMOBILIER

Matrimonial Rencontre fidello 04 66 29 02 66 C'est du sérieux

Travaux Maison extérieur BAPTISTE JAY, entrepreneur généraliste... 06.29.41.94.30

BONNES AFFAIRES Animaux

La vie est belle à 2! 04 66 29 02 66

Cours et ateliers Point-à-Point PYRENEANES 2003... 06.29.41.94.30

Loisirs Instrument de musique

Loisirs Instrument de musique

Loisirs Instrument de musique

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

INFORMATION DU PUBLIC AVIS D'ENQUETE CONJOINTE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2020, une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cession des parcelles en vue de l'opération par l'état de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sera ouverte en communes d'Avèze, Vie la Fesq, Quissac et Sommières pendant 17 jours consécutifs.

Libérie - Gaëlle - Françoise République Française Préfet du Gard

INFORMATION DU PUBLIC AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE Commune de Saint Gilles projet de restauration immobilière de l'Ilot Paix/Danton 4D

Objet, libéré et description de l'opération soumise à enquête: En vue de la réalisation du projet de la restauration immobilière de l'Ilot Paix/Danton 4D, sur la commune de Saint Gilles, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, d'une durée de 17 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint Gilles du lundi 20 janvier 2020 à 09h30 jusqu'au mercredi 11 février 2020 à 17h30.

Objet de l'enquête: Cette enquête publique conjointe comprend deux objets: - une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, - une enquête préalable à la cession des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint Gilles, 2 Place Jean Jaurès à 30000 Saint Gilles, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint Gilles.

Modifiées selon lesquelles le public pourra présenter ses observations: Durant toute la durée de l'enquête publique, les observations portées à la fois sur l'utilité publique de la restauration immobilière de l'Ilot Paix/Danton sur l'enquête préalable peuvent être consignées par toute personne intéressée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saint Gilles, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

VENTES AUX ENCHERES Ventes mobilières S.C.P. Michel QUEYHIN - Françoise TOURRE Pierre-Yves LOPEZ

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE LE JEUDI 23 JANVIER 2020 A 10H00

RENAULT CLIO ES 0713 ASSISTE LE JOUR MEURE DE 09H30 A 10H00 LE JEUDI 23 JANVIER 2020 A 16H00

RENAULT CLIO ES 0713 ASSISTE LE JOUR MEURE DE 09H30 A 10H00 LE JEUDI 23 JANVIER 2020 A 16H00

VENUE AU CHENES PUBLIQUES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE LE JEUDI 23 JANVIER 2020 A 10H00

POUR FAIRE PARAÎTRE VOTRE ANNONCE

Votre annonce avec ou sans photo. Rendez-vous sur www.midi-france.com

ou Téléphonnez avant 12 h

Payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

LA SFHE MET EN VENTE UN CERTAIN NOMBRE DE LOGEMENTS HLM

IMMOBILIER VENTES Appartements Maisons Maisons-Villas

POINT RENCONTRES MAGAZINE

MARIA

ÉLÉAÛNE

MÉLANIE

CHRISTELLE

Matrimonial Rencontre fidelio-gard.fr

fidelio-gard.fr

Maitre SABOU

M. SANOË MEDIUM

PROFESSEUR LAMINE

Amities Sorties

Détente

VOYANCE

MAISON

Meuble et décoration et brocante

Loisirs Chasse et Pêche

Art, collections et grands crus

Services Employé(e) de maison

Santé & bien-être

Cours et leçons

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

MARCHÉS PUBLICS MAPA > 90 K€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Avis d'attribution Régie autonome Port Camargue-Capitainerie

AVIS RECTIFICATIF Régie autonome Port Camargue-Capitainerie

AVIS RECTIFICATIF Régie autonome Port Camargue-Capitainerie

AVIS RECTIFICATIF Régie autonome Port Camargue-Capitainerie

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE



PRÉFET DU GARD

INFORMATION DU PUBLIC

AVIS D'ENQUÊTE CONJOINTE
D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

COMMUNES D'AVÈZE, VIC-LE-FESQ, QUISSAC ET SOMMIÈRES
Par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2020, une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles en vue de l'expropriation par l'État de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sera ouverte en mairies d'Avèze, Vic-le-Fesq, Quissac et Sommières pendant 17 jours consécutifs, du 4 février au 20 février 2020 inclus.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés durant cette période en mairies d'Avèze, Vic-le-Fesq, Quissac et Sommières, où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture habituelles des bureaux. Les dossiers d'enquête sont également consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture du Gard www.gard.gouv.fr.

Les observations pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Quissac, 1 place Charles Mourier, siège de l'enquête.

M. Jean-Charles DROUET, maître de conférence en chimie, retraité, nommé commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes recevra personnellement les personnes intéressées lors de ses permanences en mairie de :

- AVEZE :
* le vendredi 7 février 2020, de 15h à 17h30
- VIC-LE-FESQ :
* le vendredi 14 février 2020, de 8h30 à 11h
- QUISSAC :
* le mardi 4 février 2020, de 9h à 12h (jour de l'ouverture de l'enquête)
* le jeudi 14 février 2020, de 14h à 17h (jour de clôture de l'enquête)
- SOMMIÈRES :
* le mercredi 12 février 2020, de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur le projet au préfet du Gard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies d'Avèze, Vic-le-Fesq, Quissac et Sommières, en préfecture du Gard et sera publié sur son site internet www.gard.gouv.fr.

Le préfet

SCIKM
au capital de 1 000 euros
Siège : 1, bis rue de la Turenne
34129 MANDUEL
RCS NÎMES 814 386 082



PRÉFET DU GARD

INFORMATION DU PUBLIC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Commune de Saint-Gilles
projet de restauration immobilière
de l'îlot Faix/Danton 4D

RAPPEL

• Dates, lieux et description de l'opération soumise à enquête :
En vue de la réalisation du projet de la restauration immobilière de l'îlot Faix/Danton 4D, sur la commune de Saint-Gilles, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, d'une durée de 17 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Gilles du lundi 20 janvier 2020 à 8h30 au mercredi 5 février 2020 à 17h30.

Les objectifs poursuivis par le projet de la restauration immobilière de l'îlot Faix/Danton 4D sont les suivants :

- la mise en sécurité des immeubles,
- la réflexion des façades et la mise en valeur patrimoniale du bâti,
- la création d'unité d'habitation pour offrir 3 logements sur l'îlot 4D.

• Autorités responsables du projet :
Toute personne peut également s'adresser à M. Bertrand PELAIN, de la SAT concessionnaire de l'opération PARFOAD, 19 rue Trajan, 30035 Nîmes Cédex 01, tél. : 04 66 84 06 84 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

• Objet de l'enquête : Cette enquête publique conjointe comprend deux objets :
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

• Désignation du commissaire enquêteur :
M. Gérard BRINGUÉ, technicien supérieur en chef des TPE, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 20 novembre 2019.

• Lieux, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête :
Les pièces du dossier soumises à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint-Gilles 2 place Jean Jaures à 30800 Saint-Gilles, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) ainsi qu'à la préfecture du Gard, à la direction de la citoyenneté et de la légalité, au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de l'État à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ
Aux termes d'un acte sous seing privé du 01/01/2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SASU
Dénomination sociale : JET LAG
Capital : 1 000 euros
Siège social : 10 rue de Verdun 30900 NÎMES
Objet social : Salon de thé, vente de boisson chaude et fraîche, restauration pizzeria
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NÎMES
Présidence : M. TAGHI Faical demeurant 7 rue de Beaucaire 30000 NÎMES
Admission aux assemblées et droit de vote : Seul le président de la SASU est autorisé au droit de vote
Transmission des actions : Les cessions d'action par le président de la SASU sont libres.
Immatriculation : au RCS de NÎMES.

Pour avis, le Président

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ
Aux termes d'un ASP en date du 03/01/2020, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : BK PARTNERS
Objet social : La S.A.S.U. BK Partners a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :
- les prestations de conseil, dans le domaine de l'accompagnement, de dirigeants sur des activités de Stratégie de développement, croissance externe, organisation d'entreprise, développement commercial, recrutement, formation.
Siège social : 15 Impasse Pierre Massé, 30400 VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON
Capital : 1 000 euros
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Président : Monsieur KOENIG Bruno, demeurant 15 Impasse Pierre Massé, 30400 VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clause d'agrément : Actions librement cessibles entre associés uniquement.
Immatriculation : au RCS de NÎMES.

Pour avis



JCH CONSULTANT
EURL au capital de 2 000 euros
Siège social : 6 rue des Cheverrures
78600 LE MESNIL-LE-ROI
RCS VERSAILLES 503 851 883

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 28/01/2020, l'AG Extraordinaire a décidé de transférer le siège social de la société du 6 rue des Cheverrures, 78600 LE MESNIL-LE-ROI au 240 Impasse des 2 Colomes, 30900 NIMES à compter du 01/02/2020. Gérant : Mme HANUS Frédérique 240 Impasse des 2 Colomes 30900 NIMES.
Radiation au RCS de VERSAILLES et ré-immatriculation au RCS de NIMES.

Pour avis

**LABORATOIRE DE CORRECTION
AUDITIVE DE BAGNOLS S/CEZE**

Société en nom collectif au capital de 1 824,49 euros
Siège social : 53, avenue Léon Blum
30200 BAGNOLS SUR CEZE
420 025 314 RCS NIMES

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'AGE réunie le 31/10/2019 a décidé de transférer le siège social au 23 avenue Paul Langevin 30200 BAGNOLS SUR CEZE avec effet au 1^{er} novembre 2019 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis La Gérance

L'IMMOBILIERE POISE

Société civile immobilière
au capital de 1,524,49 euros
Siège social : 3, Rue Poise
80000 NIMES
432 743 914 R.C.S. NIMES

CHANGEMENT DE GÉRANT

Par décision en date du 21 mars 2019, les associés, à l'unanimité ont décidé de nommer, à compter du même jour, Madame Danièle BALOGÉ, demeurant 25, Chemin du Mas de Cournon à NIMES (30900), aux fonctions de Gérante en remplacement de Madame Denise MARTIN démissionnaire.

Pour avis



PRÉFET DU GARD
AVIS AU PUBLIC

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)
Commune de Bellegarde

Par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2020, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), dont le siège social est situé 1, avenue de la Croix Blanche - 30300 Beaucaire, en vue de la poursuite de l'exploitation de la déchèterie de Bellegarde, avec la mise en place d'une plateforme de broyage de déchets végétaux, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n° 2794.

Cette consultation se déroulera, pendant quatre semaines, du lundi 24 février 2020 au vendredi 20 mars 2020 inclus à la mairie de Bellegarde, commune d'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée au préfet du Gard (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9, ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Bellegarde. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'Etat (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.



PRÉFET DU GARD

INFORMATION DU PUBLIC

**AVIS D'ENQUÊTE CONJOINTE
D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

COMMUNES D'AVÈZE, VIC-LE-FESQ, QUISSAC ET SOMMIÈRES

RAPPEL

Par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2020, une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles en vue de l'expropriation par l'Etat de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sera ouverte en mairies d'Avèze, Vic-le-Fesq, Quissac et Sommières pendant 17 jours consécutifs, du 4 février au 20 février 2020 inclus.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés durant cette période en mairies d'Avèze, Vic-le-Fesq, Quissac et Sommières, où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture habituelles des bureaux. Les dossiers d'enquête sont également consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture du Gard www.gard.gouv.fr.

Les observations pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Quissac, 1 place Charles Mourier, siège de l'enquête.

M. Jean-Charles DROUET, maître de conférence en chimie, retraité, nommé commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes recevra personnellement les personnes intéressées lors de ses permanences en mairie de :

- AVEZE :
* le vendredi 7 février 2020, de 15h à 17h30
- VIC-LE-FESQ :
* le vendredi 14 février 2020, de 8h30 à 11h
- QUISSAC :
* le mardi 4 février 2020, de 9h à 12h (jour de l'ouverture de l'enquête)
* le jeudi 14 février 2020, de 14h à 17h (jour de clôture de l'enquête)
- SOMMIÈRES :
* le mercredi 12 février 2020, de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur le projet au préfet du Gard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies d'Avèze, Vic-le-Fesq, Quissac et Sommières, en préfecture du Gard et sera publié sur son site internet www.gard.gouv.fr.

Le préfet